ART. 3 BIS N° 1581

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1581

présenté par Mme Riotton

ARTICLE 3 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« consignes locales »

les mots:

« règles locales en matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.